

MAIRIE DE VAY

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 MARS 2018**

PRESENTS : MM. BRICAUD, DAVID, HARROUET, LEMAITRE, DESGRE, POITOU, LE BOUQUIN, SCHUMACHER

Mmes GAUTIER, GERARD, VITIELLO, PLANQUETTE, LEVESQUE, COLLIN
CHEFSON, SEGALIN

ABSENTS EXCUSES : M. COGREL, DUPAS,
Mme LELIEVRE (pouvoir à A. LEVESQUE), MALO

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2018

Après lecture du compte rendu de la réunion du 15 Février 2018 par Madame le Maire, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité sans modification.

DSIL 2018 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE –

Madame le Maire fait part de l'appel à projets « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2018 lancé par la Préfecture. Madame le Maire propose de présenter la Construction d'un Pôle Enfance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide de présenter, dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2018 auprès de la Préfecture***
 - ***Construction d'un Pôle Enfance (Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire, Accueil de loisirs) estimée à 994.475 € H.T.***
- ***Adopte le plan de financement suivant :***
 - ***Coût du projet : 994.475 € H.T.***
 - ***Financement :***
 - ***DSIL : 100.000 €***
 - ***DETR : 382.870 €***
 - ***Département : 200.000 €***
 - ***Région : 50.000 €***
 - ***CAF 62.000 €***
 - ***Autofinancement : 199.605 €***
- ***Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

Arrivée de Chantal MALO

ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune de Vay bénéficie de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif. Le Département de Loire-Atlantique propose de renouveler sa mission pour un centime d'euro par habitant et ceci pour la période 2018-2019.

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Renouvelle la mission proposée par le Conseil Départemental pour la période 2018-2019 au prix d'un euro par habitant***
- ***Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier***

CONVENTION DE CESSION DU CITY STADE –

Madame le Maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil Communautaire, réuni le 21 février dernier, d'approuver le principe de cession à titre gratuit aux communes des équipements multisports et les termes de la convention jointe en annexe.

Certaines collectivités ont validé des options qui restent à la charge de celles-ci qui reverseront le montant supplémentaire sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve les termes de la convention de cession du City Stade par la Communauté de Communes de Nozay***

- *Accepte de verser 1.440 €, correspondant à l'option retenue pour ledit City Stade, sous forme de fonds de concours*
- *S'engage à inscrire les crédits budgétaires au budget 2018*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier*

L'option retenue par la commune de VAY est l'acquisition de filets. Une demande de devis concernant une bordure autour du bitume a été faite.

Arrivée de Dominique DUPAS

PRIME À LA CAPTURE – POLLENIZ –

Madame le Maire fait part de la proposition de Polleniz (FDGDON) qui consisterait à uniformiser le montant de la prime à la capture des rongeurs envahissants. La commune de VAY, jusqu'à présent, verse 2 € par capture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**
 - *de verser 3 € par capture de rongeurs envahissants*
 - *d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Les ragondins posent problème à La Guichardière ; les voisins se plaignent des nuisances et de l'éboulement de terre dans la mare qui appartient aux habitants de La Guichardière.
De nouvelles cages seront achetées et déposées au local technique

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 55.822,32 €

Recettes : 199.921,54 €

Excédent : 144.099,22 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 118.341,47 €

Recettes : 62.469,76 €

Déficit : 55.871,71 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Assainissement

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -2017- PAR MME PIVAUT MARYSE, RECEVEUR MUNICIPAL

BUDGET ASSAINISSEMENT –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017
BUDGET ASSAINISSEMENT –**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement :

POUR MEMOIRE ET INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Virement à la section d'Investissement comptes 023/021 du B.P. 2017	140.000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2017 (hors restes à réaliser)		144.099,22 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (compte 1068) A l'apurement du déficit de la section d'Investissement (y compris les restes à réaliser)		55.871,71 €
SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'Investissement		39.128,29 €
- report à nouveau créditeur en section de Fonctionnement (ligne 002)		49.099,22 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté le Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 137.099,22 €

Recettes : 137.099,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 216.300 €

Recettes : 216.300 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2018 -

Monsieur BRICAUD Gérard, Adjoint à la « Vie Associative » présente les propositions de la commission. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote à main levée, décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2018 :

U.S. VAY	1.200 €
U.N.C.-A.F.N.	150 €
TENNIS CLUB VAY	300 €
INTERSOCIETES VAY	600 € (convention 3 ans -2017-2019)
A.F.R. LE GAVRE-VAY (Repas à domicile)	150 €
CHEMINS D'AVENIR	100 €
CA DANSE LE GAVRE	264 €
AMICALE LAIQUE VAY (1,20 €/él)	169,20 € (+ subvention 2017 : 171,60 €)
A.S.C. Ecole St Yves VAY (1,20 €/él)	156 €
POTAGEONS A LA FONTAINE MADAME	200 €
CUMA DE L'ESPOIR	200 € (anniversaire en 2017)
DIVERS BENEFICIAIRES - RESERVE	1.600 €

Les associations ne demandant pas de subvention seront remerciées pour leur engagement connu sur le territoire. Il est toujours fait appel à des volontaires pour l'association des AFN. Concernant l'US VAY, la commune achètera la peinture nécessaire au traçage du terrain assuré par les bénévoles. Il y a aussi un problème d'utilisation du chauffe-eau aux vestiaires.

VOTE DES PARTICIPATIONS 2018 -

Le Conseil Municipal arrête les différents montants des participations versées aux divers organismes :

- après vote à main levée (VOTANTS : 18 POUR : 17 ABSTENTION : 1 – T. COLLIN CHEFSON)

Frais de Fonctionnement Ecole Primaire Privée VAY (fournit.scolaires incluses) 615 €/élève/an

Frais de Fonctionnement Ecole Primaire Privée LE GAVRE : montant égal versé pour le public + fourn.scol. pour les enfants ayant une dérogation

Frais de Mise à Disposition de Personnel pour accompagnement au Restaurant Scolaire

Ecole Primaire Privée VAY (1/2 h/jour scolaire) 968,24 €

- à l'unanimité

Cantine Scolaire du GAVRE (seulement pour les enfants autorisés à fréquenter les deux écoles du Gâvre)	50 €/rat/an
Classe de Découverte, neige (écoles de VAY et enfants autorisés à fréquenter un autre établissement)	45 €/élève/scolarité
Autres établiss. de Formation (étudiants -18 ans) et Etabliss. accueillant des handicapés	22 €/élève/an
SITC Châteaubriant-Nozay-Derval, année scolaire 2017-2018	
- 40 €/élève/semestre pour les demi-pensionnaires	
- Pas d'aide pour les internes	

BUDGET DE L'ECOLE DU BOIS VIAUD –

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

* fixe le budget de l'école publique pour l'année 2018/2019 :

BUDGET PEDAGOGIQUE	200 €/classe
FOURNITURES SCOLAIRES	45 €/élève
MANUELS	12 €/él/an du primaire
PHOTOCOPIES	1 ram A4/élè/an
BIBLIOTHEQUE-ABONNEMENTS	250 €
ACTIVITES CULTURELLES (Spectacles, intervenants extérieurs) et SORTIES, VOYAGES	1.400 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)	1 €/él soit 141 €
DIRECTION	50 € + 10 ramettes A4/an

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU BOIS VIAUD ANNÉE 2017-2018

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Bois Viaud de l'année scolaire 2016-2017 ; ce montant servant de référence pour demander, en 2018, la contribution aux communes de résidence des enfants. Il rappelle que les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Madame le Maire rappelle la délibération du 07 Septembre 2011 ayant fixé la participation sur la base d'un coût moyen d'un élève. L'état récapitulatif du coût de fonctionnement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 622,39 € le coût de fonctionnement d'un élève de l'école du Bois Viaud pour l'année 2016/2017
- dit que la participation 2017/2018 de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'élève scolarisé à l'école du Bois Viaud sera de 622,39 €.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

AVENANT À LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE VAY À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 –

Madame le Maire rappelle la convention de forfait communal signée le 28 Mars 2015 avec l'OGEC de VAY. Il est donc proposé à l'assemblée un avenant à ladite convention à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée (VOTANTS : 18 POUR : 17 ABSTENTION : 1 –T. COLLIN CHEFSON) :

- Accepte l'avenant n° 1 portant le forfait communal à 615 €/élève/an, fournitures scolaires incluses, de ladite convention de forfait communal avec l'OGEC de VAY
- Maintient les autres aides décidées initialement
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Arrivée de David COGREL

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNE –

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2017 du Budget Commune

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1.096.631,07 €

Recettes : 1.533.807,63 €

Excédent : 437.176,56 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 752.803,10 €
 Recettes : 1.174.098,22 €

Excédent : 421.295,12 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Commune

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -2017- PAR MME PIVAUT MARYSE,
 RECEVEUR MUNICIPAL
 BUDGET COMMUNE –**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017
 BUDGET COMMUNE –**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement :

POUR MEMOIRE ET INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Virement à la section d'Investissement comptes 023/021 du B.P. 2017	220.000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2017 (hors restes à réaliser)		437.176,56 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (compte 1068) A l'apurement du déficit de la section d'Investissement (y compris les restes à réaliser)		0 €
SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'Investissement		400.000,00 €
- report à nouveau créditeur en section de Fonctionnement (ligne 002)		37.176,51 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté le Budget Primitif 2018 du Budget Commune de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 1.464.241,56 €
 Recettes : 1.464.241,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.993.362,12 €
 Recettes : 1.993.362,12 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 –

Madame le Maire a rappelé la délibération du conseil municipal en date du 10 Janvier 2018 décidant l'augmentation des 3 taxes pour l'année 2018. En conséquence, il convient de fixer les taux

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1 % chaque taux des 3 taxes :

Après vote à main levée (VOTANTS : 19 POUR : 16 CONTRE : 1 – R. HARROUET ABSTENTION : 2 – C.MALO, T.COLLIN CHEFSON)

Taxe d'habitation : 18,23 %

Taxe Foncière s/propriété bâtie : 14,76 %

Après vote à main levée (VOTANTS : 19 POUR : 14 CONTRE : 3 – G. BRICAUD, R. HARROUET, C.MALO ABSTENTION : 2 – MC. GAUTIER, T.COLLIN CHEFSON)

Taxe Foncière s/propriété non bâtie : 45,90 %

CAFÉ-RESTAURANT – AUTORISATION DE SOUS-LOCATION –

Madame le Maire rappelle les termes du bail commercial signé avec Monsieur et Madame ETIENNE Thomas concernant le Café-Restaurant et du logement privé. Les exploitants souhaitent quitter le logement mais il n'y a qu'un bail commercial indivisible.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer quant à la possibilité d'une sous-location du logement qui se situe au 1^{er} Etage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- **Les exploitants actuels à sous-louer la partie logement privé du bail ; le montant de la sous-location ne doit pas être supérieur au montant de la location.**
- **Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

Départ de Thierry POITOU et de Christophe DESGRE

CAFÉ-RESTAURANT – TRAVAUX D'EXTENSION

Madame le Maire rappelle la décision prise le 15 Février 2018 concernant les travaux d'extension du Café Restaurant. Un nouveau débat a lieu à ce sujet et celui-ci ne permet pas de prendre une décision.

Le conseil municipal demande à ce qu'une rencontre ait lieu de manière à prendre une décision lors du prochain conseil municipal.

LOCAL TECHNIQUE – TRAVAUX COUVERTURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un devis de réfection d'une partie de la toiture du Local Technique a été signé le 30 Mars 2017 pour un montant de 11.246,00 € TTC. Les travaux ne sont toujours pas réalisés. Depuis quelques mois, la municipalité réfléchit à la construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques. En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à la poursuite de la demande de réalisation desdits travaux.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret (VOTANTS : 17 POUR : 11 CONTRE : 4 BLANC : 2), décide la réalisation des travaux de réfection de la couverture du Local Technique, dans un délai d'un mois, pour un montant de 11.246 € TTC.

Il est rappelé que le syphon du lavabo aux toilettes publiques est cassé

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES ET CANTINES EXTÉRIEURES –

Madame le Maire donne lecture des demandes de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Blain et de la cantine de Nozay.

Les enfants fréquentant cet établissement et ce service n'ont reçu aucune dérogation de la part de la commune de Vay.

Madame le Maire rappelle que la commune de VAY peut accueillir l'ensemble des enfants qui bénéficient de tous les services : transports scolaires, accueil périscolaire, restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles privées des communes extérieures sauf dérogation accordée pour des classes spécialisées non pourvues sur notre territoire**
- **De ne pas participer aux frais de fonctionnement des services des communes extérieures sauf dérogation accordée pour fréquenter un établissement scolaire hors commune**

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

Fleurissement – Voirie : Jeudi 15 Mars

CALENDRIER DE REUNIONS :

- ☐ Communication : Mercredi 04 Avril à 19 heures
- ☐ Conseil Municipal : Mercredi 11 Avril sous réserve d'un ordre du jour

VAY, le 3 avril 2018
Le Maire, Marie-Chantal GAUTIER